

2022 DJS 56 Subvention (20.000 euros) au Comité Départemental de Paris de Tennis au titre de l'année 2022

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité Départemental de Paris de Tennis ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et le Comité Départemental de Paris de Tennis pour les années 2020 à 2022 ;

Vu l'avenant 1 du 18 décembre 2020 à la convention d'objectifs et de partenariat du 18 décembre 2019 entre la Ville de Paris et le Comité Départemental de Paris de Tennis ;

Vu l'avenant 2 du 18 octobre 2021 à la convention d'objectifs et de partenariat du 18 décembre 2019 entre la Ville de Paris et le Comité Départemental de Paris de Tennis ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^{ème} Commission.

Délibère :

Article 1 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros est attribuée au Comité Départemental de Paris de Tennis, sis Route de l'Etoile (Paris 16^e) (16657/ 2022_00358) au titre de l'année 2022.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.